

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 22 03 26
Séance du jeudi 5 mars 2026

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE SERVICE

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Dans le cadre de l'engagement pris par les collectivités actionnaires de la Spl Tri-0, dont Trigone, une convention de mise à disposition de véhicules de service doit être signée entre Trigone et la Spl Tri-0 pour assurer le transport des agents entre leur résidence administrative actuelle (Auch) et leur future résidence administrative Masseube.

Les frais de transport seront supportés par la collectivité.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver la mise à disposition de véhicules de service aux agents détachés à la Spl Tri-0 afin d'assurer le transport des agents entre leur résidence administrative actuelle et le centre de tri de Masseube,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces y afférent

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.